

**Politique d'acquisition des
Archives de Mémoires d'Ici
version 2026**

Validée par le Conseil de fondation, le 21 mai 2026

1. Introduction

La politique d'acquisition des archives de Mémoires d'Ici définit les principes, les critères et les modalités du développement des fonds et collections d'archives conservés par l'institution.

- a) Destinée au public, elle présente de manière transparente les critères d'acquisition qui motivent l'approbation ou le refus de documents d'archives.
- b) Destinée aux collaborateur-ice-s de Mémoires d'Ici, elle est un instrument de gestion archivistique qui détermine le cadre dans lequel doivent être prises les décisions d'évaluation et d'acquisition des archives. Elle est fondée sur les dispositions légales qui régissent les activités Mémoires d'Ici et a pour objectifs de
 - o constituer le patrimoine archivistique privé du Jura bernois et en assurer la conservation et la transmission aux générations futures ;
 - o permettre une prise de décision rationnelle en matière d'évaluation et d'acquisition d'archives, indépendamment de toute influence politique, idéologique ou religieuse
 - o assurer la continuité dans l'évaluation et l'acquisition des archives, dès lors que ces tâches peuvent être effectuées par différentes personnes ;
 - o fonder l'acceptation ou le refus de fonds d'archives ;
 - o faciliter la coopération avec les autres institutions impliquées dans la collecte et la conservation du patrimoine jurassien bernois ;
 - o faire connaître le cadre intellectuel et l'action de Mémoires d'Ici en matière d'évaluation et d'acquisition d'archives aux autorités et aux administrations du canton, au public usager ou non de Mémoires d'Ici, ainsi qu'aux personnes physiques et morales susceptibles de confier des fonds d'archives à Mémoires d'Ici.

Le document présentant la politique d'acquisition des archives de Mémoires d'Ici a été adopté par le Conseil de fondation de Mémoires d'Ici le 21 mai 2026, date de son entrée en vigueur. Il pourra être renouvelé ultérieurement, en fonction des nécessités.

2. Genèse des collections et organisation

La fondation Mémoires d'Ici a pour missions la collecte, la préservation et la valorisation du patrimoine historique et culturel du Jura bernois.

À ces fins, elle acquiert des archives privées et associatives : archives « papier », documents iconographiques, documents audiovisuels, petits objets témoins.¹

Mémoires d'Ici est née en 2000 de la réunion de deux fondations qui poursuivaient des buts similaires à l'échelle locale : Mémoire d'Erguël (depuis 1989, vallon de Saint-Imier) et Mémoire d'Orval (1999, vallée de Tavannes et Petit Val). Mémoires d'Ici élargit la collecte des documents à tout le Jura bernois et travaille à la constitution d'un patrimoine qui témoigne de la société régionale dans sa diversité, aussi bien temporelle que thématique. En 2002, avec la création du Centre jurassien d'archives et de recherches économiques (CEJARE), Mémoires d'Ici renonce à l'acquisition de fonds d'archives d'entreprises.

Le Conseil de fondation est l'organe supérieur de Mémoires d'Ici.

Mémoires d'Ici est essentiellement subventionnée par le canton de Berne qui lui confie des tâches publiques définies dans un contrat de prestations. La Municipalité de Saint-Imier, les Ami-e-s de Mémoires d'Ici, ainsi que diverses collectivités participent également au financement du centre.

¹ La présente politique d'acquisition ne s'applique pas aux domaines de la bibliothèque et de la documentation.

2.1 Missions de Mémoires d'Ici

Les missions de Mémoires d'Ici sont définies dans le contrat de prestations établi avec le canton de Berne le 11 février 2026, dont le catalogue des prestations est défini de la façon suivante :

1. Collections : *La Fondation Mémoires d'Ici est le centre de compétences qui contribue à la préservation et à la mise en valeur de l'identité plurielle du Jura bernois. La Fondation travaille en complémentarité avec les archives de l'Etat de Berne, de même qu'avec les autres instances régionales conservant des archives publiques (communes, bourgeoisies, préfecture, paroisses). La Fondation :*

- a. *définit une politique d'archivage dans le but de collecter des fonds représentant la diversité de la mémoire de la société régionale.*
- b. *collecte des fonds d'archives privées et associatives qui lui sont confiés sous forme de donations ou de dépôts, selon sa politique d'archivage. Chaque dépôt est soumis à une convention en précisant les modalités.*
- c. *enrichit la collection de sa bibliothèque selon sa politique d'acquisition.*
- d. *assure la conservation de ses fonds d'archives dans des conditions adéquates en prenant en compte la diversité et la spécificité des documents et supports.*
- e. *entretient et documente ses fonds d'archives et observe pour cela :*
 - *la Norme générale et internationale de description archivistique - ISAD(G) pour la description de ses archives.*
 - *les recommandations MEMORIAV (Association pour la sauvegarde de la mémoire audiovisuelle suisse) pour la préservation des documents audiovisuels dans les domaines de la photographie, du son, du film et de la vidéo.*
 - *les normes de catalogage ISBD pour la description des documents intégrés à la bibliothèque.*
- f. *prête des documents de ses collections pour des expositions en Suisse et à l'étranger.*
- g. *assure l'entretien et le renouvellement régulier de son système informatique et en particulier du serveur de sauvegarde des collections numériques.*

2. Soutien à la recherche : *la Fondation facilite la recherche scientifique sur l'histoire du Jura bernois en mettant ses collections à disposition des chercheuses et chercheurs. La Fondation :*

- a. *encourage la recherche sur ses fonds d'archives, par des actions propres ou en soutien à des demandes extérieures.*
- b. *donne accès à ses collections à des chercheuses et chercheurs, y compris des étudiantes et étudiants.*
- c. *entretient et développe des collaborations avec d'autres institutions de recherche et de formation.*
- d. *propose des places de travail.*

3. Mise en valeur des fonds d'archives : *la Fondation met en valeur ses fonds d'archives par différentes actions. Elle veille à promouvoir l'histoire du Jura bernois auprès de différents publics. La Fondation :*

- a. *donne un accès public à son centre de recherche et de documentation.*
- b. *donne accès à ses fonds d'archives grâce à la numérisation et mise en ligne d'une partie de ses fonds.*
- c. *organise ponctuellement des conférences et présentations publiques en lien avec ses fonds d'archives.*
- d. *collabore avec des maisons d'édition pour la publication d'ouvrages mettant en valeur ses fonds d'archives.*
- e. *collabore avec d'autres organisations et institutions du domaine patrimonial pour la mise en valeur de ses fonds d'archives lors de présentations, d'expositions et de publications.*
- f. *informe régulièrement les publics intéressés (médias, usagers, population du Jura bernois, milieux culturels concernés, autorités par l'intermédiaire de médias adéquats (site internet, newsletter, communiqués de presse, ...)).*

L'acquisition, la conservation, la communication et la mise en valeur d'archives privées qui proviennent de personnes physiques ou morales et qui revêtent une importance locale, ou régionale, ou cantonale se fait dans le respect de la Loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA), de la Loi fédérale

sur la protection des données (LPD) et de la Loi sur la protection des données du Canton de Berne (LPD).

Mémoires d'Ici met en œuvre les techniques et les méthodes adéquates en matière de traitement des fonds d'archives (classement et conditionnement), et crée et gère les inventaires d'archives, de manière à sauvegarder et à transmettre aux générations futures des informations fiables et complètes.

2.2 Compétences

En collaboration avec la direction, le-a responsable des archives assure la gestion des fonds d'archives papier : acquisition, traitement et communication.

En collaboration avec la direction, le-a responsable de l'iconographie assure la gestion des archives iconographiques : acquisition, traitement et communication.

La gestion des archives audiovisuelles est réglée au cas par cas.

2.3 Modes d'acquisition

Les modes d'acquisition de Mémoires d'Ici sont les suivants :

Don

Le don est le mode d'acquisition par lequel une personne physique ou morale, publique, parapublique ou privée, cède, en toute propriété et à titre gratuit, des documents d'archives à Mémoires d'Ici. Mémoires d'Ici privilégie ce mode d'acquisition. Tout don donne lieu à un protocole d'entente sous la forme d'une fiche de don qui précise les droits et obligations des parties et est signé en deux exemplaires par le-a donateur-riche et Mémoires d'Ici.

Legs

Le legs est le mode d'acquisition par lequel une personne cède, par testament, des documents d'archives à Mémoires d'Ici.

Dépôt

Le dépôt est le mode d'acquisition par lequel une personne physique ou morale, privée, publique ou parapublique, confie des documents d'archives à Mémoires d'Ici pour une durée déterminée, tout en conservant la propriété de ces documents. Tout dépôt donne lieu à un protocole d'entente sous la forme d'une convention qui précise les droits et obligations des parties et est signée en deux exemplaires par le-a déposant-e et Mémoires d'Ici.

Lorsque la forme du dépôt est retenue, Mémoires d'Ici veille à ce que le contrat de dépôt mentionne explicitement les conditions d'une éventuelle révocation du dépôt.

Achat

L'achat est le mode d'acquisition par lequel Mémoires d'Ici obtient contre un paiement la propriété de documents d'archives. En principe, Mémoires d'Ici renonce à ce mode d'acquisition.

Mémoires d'Ici favorise l'acquisition de documents d'archives sous forme de don.

3. Politique d'acquisition des Archives de Mémoires d'Ici

La politique d'acquisition de Mémoires d'Ici a pour but de constituer un patrimoine archivistique privé cohérent, représentatif et significatif sur le Jura bernois, dans ses aspects politiques, économiques, sociaux, historiques, culturels, scientifiques, religieux, etc.

Elle doit tenir compte de la répartition des tâches et des compétences entre l'institution et le canton, les communes, les paroisses, les bourgeoisies et les autres institutions patrimoniales.

3.1 Champs d'acquisition

Mémoires d'Ici acquiert les documents d'archives historiques (définitives) d'origine privée dans la mesure où les personnes ou les organismes qui les ont constitués ont une relation avec le Jura bernois, que ce soit par la nature de leur activité, par le lieu où celle-ci s'exerce et/ou par leur origine. Il s'agit notamment des documents d'archives produits ou reçus par, entre autres :

- une/des personne(s) privée(s) ou une famille ;
- une association, une société, une fondation, une institution ;
- un organisme parapublic (église, école, musée ou bibliothèque communale, etc.) ;
- les archives privées et parapubliques remises par les communes, les bourgeoisies et les paroisses.

3.2 Coopération avec les autres institutions

Dans la gestion des acquisitions de documents d'archives privées, Mémoires d'Ici favorise la collaboration avec les autres institutions actives dans le canton et au-delà dans la collecte du patrimoine jurassien bernois. Ces institutions sont, en premier lieu :

- les archives de L'Etat de Berne, de l'Ancien Evêché de Bâle, de la République et canton du Jura et la Bibliothèque cantonale du Jura (archives privées et parapubliques) ;
- le CEJARE, Centre jurassien d'archives et de recherches économiques (archives d'entreprises) ;
- les musées (objets mobiliers).

Lors de négociations en vue de l'acquisition de fonds d'archives privées, Mémoires d'Ici évite d'entrer en concurrence avec d'autres institutions actives dans le domaine de la collecte du patrimoine jurassien bernois.

De même, Mémoires d'Ici s'oppose à la dispersion ou au démembrement des fonds d'archives. Lorsqu'un-e déposant-e ou donateur-riche potentiel-le envisage une telle démarche, Mémoires d'Ici s'efforce d'obtenir qu'il y renonce en le rendant attentif aux enjeux du respect de l'intégrité fonds.

En fonction du type de support, Mémoires d'Ici peut décider de confier la conservation et/ou la communication d'une partie des documents d'archives à une institution appropriée. Elle en établit cependant la description dans son outil de gestion des inventaires, de manière à assurer le respect des fonds.

3.3 Priorités d'acquisition

Priorité géographique :

Mémoires d'Ici collecte en priorité les documents d'archives produits ou rassemblés par des organismes, des personnes et familles, des associations, institutions et sociétés en lien avec le Jura bernois.

Priorité thématique :

Mémoires d'Ici collecte en priorité les documents d'archives produits ou rassemblés par des organismes, des personnes et familles, des associations, institutions et sociétés témoignant de la mémoire de la société régionale dans sa diversité politique, économique, sociale, historique, culturelle, scientifique, religieuse, etc.

Priorité matérielle :

Mémoires d'Ici collecte en priorité les documents d'archives **papier** (tels que correspondances, documents administratifs, journaux intimes, actes notariés, tracts, journaux, affiches, ouvrages, dessins, plans, documents publicitaires, estampes, etc.), **iconographiques** (tels que photographies, diapositives, cartes postales, négatifs, plaques de verre, etc.), **audiovisuels** (tels que films et enregistrements sonores sur divers supports).

3.4 Critères favorisant l'acceptation ou le refus des dons et des dépôts

Outre les priorités d'acquisition mentionnées ci-dessus, d'autres critères doivent être pris en compte et pondérés lorsque Mémoires d'Ici décide d'accepter ou de refuser un dépôt ou un don qui lui est proposé.

Le tableau ci-dessous résume ces critères.

Nature des critères	Critères favorisant l'acceptation	Critères favorisant le refus
Contexte		Le type et/ou le support des documents d'archives les destinent à la conservation dans une autre institution
	Objets témoins en lien avec un fonds ou une collection d'archives	
Consultation		La majorité des documents ne peuvent pas être consultés par le public pour des recherches historiques
Valeur d'information	Les documents d'archives sont représentatifs et/ou complémentaires	Le sujet couvert est suffisamment représenté dans le corpus conservé à Mémoires d'Ici
Contexte de production		Le contexte de production et/ou le producteur des documents d'archives n'est pas clairement identifié
Ancienneté et rareté	Les documents sont anciens et/ou rares	
État sanitaire des documents d'archives		L'état sanitaire des documents d'archives est mauvais (insectes, moisissures ...)
Ressources		Mémoires d'Ici n'a pas les ressources humaines, financières et/ou logistiques pour assurer la prise en charge des documents d'archives
Clauses d'urgence	Le don ou le dépôt est proposé exclusivement à Mémoires d'Ici	
	Un refus empêcherait durablement l'accès du public à des documents d'archives ou entraînerait leur destruction	